



Recommandation 250 (1960)¹

Politique générale du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du rapport qui lui a été soumis, au nom de la commission politique, par M. Aktas, rapporteur ([Doc. 1129](#)) ;

Soulignant l'importance, pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde et l'amélioration des relations Est-Ouest, de l'établissement de rapports étroits et amicaux entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats d'Afrique et d'Asie, dans les domaines économique, social, culturel et politique ;

Considérant qu'il importe, dès lors, de coordonner à ce sujet la politique à suivre par les Etats membres du Conseil de l'Europe ;

Considérant que, par sa Résolution (59) 30, le Comité des Ministres a préconisé une procédure d'harmonisation de la politique des Etats membres ;

Déplorant les douloureux événements d'Afrique du Sud et rappelant qu'il importe d'assurer dans le monde entier le respect des droits fondamentaux de l'homme et, dès lors, de l'égalité des races,

Recommande au Comité des Ministres :

de procéder, conformément à la Résolution (59) 30, à un échange de vues sur les rapports à établir, dans les domaines économique, social, culturel et politique dans le cadre du respect des droits fondamentaux de l'homme, entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats d'Afrique et d'Asie, échange de vues qui, le cas échéant, serait à préparer par un groupe spécial d'experts gouvernementaux ;

d'informer l'Assemblée, au cours de la deuxième partie de sa douzième Session, des mesures prises et des résultats éventuellement obtenus.

1. Discussion par l'Assemblée les 27, 28 et 29 avril 1960 (5e, 7e et 9e séances) (voir [Doc. 1129](#), rapport de la commission politique). Texte adopté par l'Assemblée le 29 avril 1960 9e séance).

